

Réf : CIR/BC/ Dossier n° 2018/229 N° 384

Objet : Portant réservation et réglementation de l'utilisation du **PARKING DU MUGEL** dans le cadre d'une soirée annuelle organisée par **ATHELIA ENTREPRENDRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal,

VU l'arrêté municipal n° 46 du 5 Février 2015 portant réglementation du stationnement payant des véhicules chaque année du 1^{ER} Mai au 30 septembre,

VU la demande formulée le 16 Février 2018 par Monsieur Thierry CHAUMONT, Président de l'association **ATHELIA ENTREPRENDRE**, ayant son siège social 117, avenue Plaine Brunette – Athélia II – 13704 LA CIOTAT cedex - en vue d'organiser une soirée annuelle au parc du Mugel le Vendredi 29 Juin 2018,

CONSIDERANT qu'en accord avec la Municipalité, Monsieur Thierry CHAUMONT est autorisé à organiser une soirée annuelle au parc du Mugel le Vendredi 29 Juin 2018,

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette animation,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réserver et réglementer l'utilisation du **PARKING DU MUGEL** afin de permettre le stationnement des participants comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la soirée annuelle susvisée, qui aura lieu le Vendredi 29 Juin 2018, les dispositions suivantes devront être respectées.

PARKING DU MUGEL – Du Jeudi 28 Juin 2018 (18 h) au Samedi 30 Juin 2018 (10 h)

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 46 du 5 Février 2015 susvisé seront momentanément suspendues,

En conséquence, le parking du Mugel sera réservé à partir du Jeudi 28 Juin 2018 (18 h) à l'usage exclusif des membres de l'association Athélia Entreprendre afin de permettre le stationnement de leur véhicule du Vendredi 29 Juin 2018 (18 h) jusqu'au Samedi 30 Juin 2018 (10 h) et ce sans s'acquitter des droits liés au stationnement payant, par dérogation à l'arrêté municipal n° 46 du 5 Février 2015 susvisé.

Le stationnement de tout autre véhicule étranger à la manifestation sera strictement interdit sur ce parking du Vendredi 29 Juin 2018 (18 h) jusqu'au Samedi 30 Juin 2018 (10 h).

ARTICLE 2 : Le service logistique municipal mettra à disposition les barrières de sécurité nécessaires pour matérialiser les mesures afférentes au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 21 juin 2018

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,

Le Conseiller Municipal
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

M. Gerard PEPE

Destinataires :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage
Sv Logistique

Sv Circulation
Athélia Entreprendre
Sv Assurances
Sv Espaces Verts